

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET
LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE THAILANDE CONCERNANT LE STAGE DE
FORMATION AU CANADA DE PERSONNEL DES FORCES ARMEES DU
ROYAUME DE THAILANDE

Le Gouvernement canadien et le Gouvernement du Royaume
de Thaïlande ci-après le Canada et le Royaume de Thaïlande
respectivement,

Considérant que le Royaume de Thaïlande a demandé
au Canada d'organiser le stage de formation au Canada
pour le personnel des forces armées royales thaïlandaises

Sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE I

Définitions

Dans le présent Accord

- (a) "stagiaire" signifie tout membre des forces armées
royales thaïlandaises qui a été autorisé par
son gouvernement à faire un stage de formation
au Canada auprès des Forces canadiennes et qui
a été accepté par le Canada pour recevoir cette
formation,
- (b) "stage de formation" signifie le stage de
formation militaire prescrit par le Chef de
l'état-major de la Défense des Forces armées
canadiennes.